ABA IMMO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 200 euros
Siège social : 444, rue Paradis
13008 Marseille
850 969 577 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux janvier,
A neuf heures,

Les associés de la Société **ABA IMMO**, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, **444, Rue Paradis - 13008 Marseille**, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- La société **ARS INVEST**, représentée par son Gérant, **Monsieur Jérôme AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

- La société **HOLDING AMSELLEM INVEST**, représentée par son Gérant, **Monsieur Julien AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

- La société **SBE**, représentée par son Gérant, **Monsieur Yanick AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yanick AMSELLEM**, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du **444, rue Paradis - 13008 Marseille** au **20, rue Vallence Père Ruby - 13008 Marseille**, et ce à compter du **2 janvier 2026**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 20, rue Vallence Père Ruby – 13008 Marseille. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

La société **ARS INVEST**,
Représentée par
Jérôme AMSELLEM
Associée

La société **HOLDING AMSELLEM INVEST**,
Représentée par
Julien AMSELLEM
Associée

La société **SBE**,
Représentée par
Yanick AMSELLEM
Associée

Yanick AMSELLEM
Président de séance